

## NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS SE PRÉSENTANT AUX ÉPREUVES EP1- EP3 POUR ACQUÉRIR L'AGRÉMENT D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Toutes les informations concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par l'arrêté du 30 novembre 2020 consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042657943>

### 1. INSCRIPTION Assistant(e)s Maternel(le)s se présentant aux EP1 et EP3 du CAP AEPE (code spécialité 3320M)

Le registre de préinscriptions pour la session 2024 sera ouvert en ligne du **jeudi 12 octobre 2023 (14H00) au mercredi 15 novembre 2023 (17H00)** sur l'application Cyclades en créant au préalable un compte candidat depuis un ordinateur à l'adresse ci-dessous :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>



Une note d'inscription est disponible sur le lien suivant [modalité inscription CAP 2024](#) et sur le site de l'Académie d'Amiens au [www.ac-amiens.fr](http://www.ac-amiens.fr) rubrique Scolarité et Etudes / Examens / Examens et inscription/ modalités d'inscription.



La création d'un compte utilisateur est nécessaire pour pouvoir vous inscrire. Renseignez les informations obligatoires en indiquant une adresse mail valide et unique. Elle servira à vous connecter à votre espace candidat, et vous recevrez les messages et notifications Cyclades sur cette adresse mail.

**Conservez bien votre mot de passe pour pouvoir vous connecter tout au long de la session** et accéder aux documents mis à votre disposition dans votre espace candidat.

Suite à la **création de votre compte**, vous allez recevoir un mail : vous avez alors 48h pour cliquer sur le lien « Activer mon compte », sinon votre compte sera supprimé.

Pour vous inscrire, vous devez renseigner tous les champs obligatoires de chacun des onglets, et cliquer sur le bouton « Suivant » pour passer à l'étape suivante.

Vous pouvez à tout moment modifier ici votre adresse email et votre mot de passe. La nouvelle adresse email devient alors votre nouvel identifiant.

Les autres informations de votre compte (Nom, Prénoms, Lieu de naissance, etc. ...) sont modifiables tant que vous n'avez pas créé d'inscription. Dès que vous avez enregistré une inscription à un examen, même si vous vous êtes désinscrit par la suite, vous devrez contacter le service des examens et concours pour signaler un changement à apporter à ces données personnelles.

Suite à votre inscription, un récapitulatif d'inscription sera disponible **dans votre Espace candidat Cyclades**.

### 2. LE RÉCAPITULATIF D'INSCRIPTION

Vous devez télécharger et imprimer votre récapitulatif ainsi que les annexes (liste des pièces justificatives) à partir de votre espace candidat Cyclades **rubrique "mes documents"**.

Ce récapitulatif reste accessible après la fermeture du serveur d'inscription.

Si vous constatez une erreur dans votre récapitulatif, vous devez réaliser les modifications dans l'application Cyclades et ensuite éditer un nouveau récapitulatif.



Il convient de **vérifier, dater et signer votre récapitulatif d'inscription et de le déposer dans Cyclades** pour le **27 novembre 2023** délai de rigueur accompagnée **des pièces justificatives** correspondantes à votre situation. **Aucune modification ne pourra être apportée après ce délai.**

**Seul le dépôt du récapitulatif dans Cyclades, dans les délais impartis, validera votre inscription à l'examen, sous réserve de la vérification des conditions réglementaires par le bureau des diplômes professionnels.**

**Les candidats qui ne déposeraient pas leur confirmation et les documents dans les délais seront définitivement écartés pour la session 2024.**

### 3. EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Pour obtenir l'agrément d'assistant(es) maternel(le)s, vous devez passer les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE.

Épreuves	EP1 Accompagner le développement du jeune enfant Oral de 25 minutes	EP3 Exercer son activité en accueil individuel	
		Avec projet réel (Oral de 25 minutes)	Sans projet (Épreuve de 2h : préparation de 1h30 + oral de 25 minutes)
		<i>Choix de l'épreuve à faire au moment de l'inscription</i>	
Expériences demandées	14 semaines d'expérience professionnelle (448h) À justifier par un Certificat de travail ou contrat de travail ainsi que les bulletins de salaire couvrant la période professionnelle.		
	<b>SI LA DURÉE MINIMUM EXIGÉE POUR L'EXPÉRIENCE N'EST PAS ATTEINTE (448H), VOUS NE SEREZ PAS AUTORISÉ(E) A VOUS PRESENTER AUX ÉPREUVES.</b>		

### 4. LES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES EP1 ET EP3 du CAP AEPE

#### ▪ L'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant »

**Épreuve orale** : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de **25 minutes**.

Le candidat présente **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte ;
- Adopter une posture professionnelle adaptée ;
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné ;
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant ;
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages ;
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

#### ▪ L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel »

**Épreuve orale** : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de **25 minutes**.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Négocier le cadre de l'accueil ;
- Négocier le cadre de l'accueil ;
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant ;

- Élaborer des repas.

Deux modalités de passage de l'épreuve à choisir au moment de l'inscription :

1. L'arrêté du 22 février 2017 prévoit la possibilité pour les **assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s (AMA) et les employés à domicile** de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile.
2. **Les autres candidats** présentent un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire et disposent d'un temps de préparation d'1h30.

Epreuves	Exigence
 <p><b>EP1 Accompagner le développement du jeune enfant</b></p> <p>Fiches à adresser au rectorat pour le <b>Judi 2 mai 2024</b></p> <p><i>Au plus tard, cachet de la poste faisant foi</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation de <b>deux fiches recto ou recto-verso maximum</b>: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche EP1 relative à <b>la réalisation d'un soin du quotidien</b></li> <li>- Fiche EP1 relative à <b>l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.</b></li> </ul> </li> <li>▪ <b>Format A4, Police de caractères au choix</b></li> <li>▪ <b>Vos nom, prénom et le numéro de candidat, figurent en haut de chaque fiche.</b></li> <li>▪ Des modèles d'en-tête de fiches (Fiche 1 et Fiche 2) sont accessibles à partir de cette adresse : <a href="https://www.ac-amiens.fr/article/certificat-d-aptitude-professionnelle-cap-121901">https://www.ac-amiens.fr/article/certificat-d-aptitude-professionnelle-cap-121901</a></li> <li>▪ <b><u>Le jour de l'épreuve</u>, vous devez vous présenter avec un exemplaire des 2 fiches.</b></li> </ul> <p><b>En l'absence de l'ensemble des fiches, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve et la note de zéro vous sera attribuée à cette épreuve qui n'est pas éliminatoire.</b></p>
 <p><b>EP3 Exercer son activité en accueil individuel</b></p> <p>Projet accueil réel à adresser au rectorat</p> <p><b>Judi 2 mai 2024</b></p> <p><i>Au plus tard, cachet de la poste faisant foi</i></p>	<p>Le choix du projet se fait <b><u>au moment de l'inscription</u></b>. Il n'est pas modifiable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>AVEC projet d'accueil réel</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Vous présentez un projet de <b>5 pages maximum</b> qui prend appui sur votre contexte d'intervention professionnel du domicile.</li> <li>✓ Format A4, recto uniquement</li> <li>✓ Police de caractères au choix</li> <li>✓ Contenu libre et à votre initiative : textes, schémas, photos</li> <li>✓ Vos nom, prénom et le numéro de candidat, doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet.</li> <li>✓ <b><u>Le jour de l'épreuve</u>, vous devez vous présenter avec un exemplaire de votre projet.</b></li> </ul> </li> </ul> <p><b>En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée, vous ne serez pas autorisé à passer l'épreuve et la note de zéro vous sera attribuée qui n'est pas éliminatoire.</b></p>

## 5. CALENDRIER DE LA SESSION 2024 ET DOCUMENTS A ADRESSER POUR PASSER LES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES EP1 ET EP3 DU CAP AEPE.

Dates	Démarches à effectuer
<b>Mi- Octobre 2023</b> Inscription à l'examen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un compte candidat sur l'application Cyclades</li> <li>- Inscription à l'examen sur l'application cyclades</li> <li>- Télécharger et imprimer votre récapitulatif ainsi que les annexes à partir de votre espace candidat dans cyclades rubrique "mes documents".</li> </ul>
<b>Mi-Octobre au 27 Novembre 2023</b> Fin du dépôt des pièces justificatives dans Cyclades	Déposer dans Cyclades rubrique « mes justificatifs » <b>au plus tard le 27 novembre 2023 délai de rigueur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Récapitulatif d'inscription à l'examen <b>signée et datée</b></li> <li>- <b>Les pièces justificatives</b> correspondantes à votre situation (Copie carte identité, ...)</li> </ul>
<b>Courant Avril 2024</b>	<p><b>Vous recevrez la convocation aux épreuves dans votre espace candidat Cyclades.</b></p> <p>Bien vérifier toutes les informations qui y sont indiquées.</p> <p><b>NB : En fonction de la commission de recevabilité, vous ne serez peut-être pas autorisé(e) à vous présenter à toutes les épreuves.</b></p> <p><u>À noter</u> : l'heure indiquée sur votre convocation est l'heure à laquelle vous <b>êtes convoqué(e)</b> et non l'heure de passage de l'épreuve.</p>
<div style="text-align: center;">  </div> <p><b>2 Mai 2024</b> <i>au plus tard, cachet de la poste faisant foi</i></p>	<p><b>Date limite d'envoi en courrier recommandé avec <u>accusé de réception</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Récapitulatif de l'expérience (l'annexe A)</li> <li>✓ Attestation, certificat de travail ou contrat de travail ainsi que les bulletins de salaire couvrant cette période.</li> <li>✓ Les 2 fiches de l'EP1 en double exemplaires</li> <li>✓ Le projet d'accueil réel de l'EP3 (si le choix a été fait à l'inscription) en double exemplaires</li> </ul> <p style="text-align: center;">À l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;"><b>Rectorat de l'académie d'Amiens</b>  <b>Bureau des examens professionnels - DEC3 - bureau 606</b>            20, boulevard d'Alsace-Lorraine- 80063 Amiens CEDEX 9</p> <p style="text-align: center;"><b>Un exemplaire des deux fiches EP1 ainsi qu'un exemplaire du Projet d'accueil réel sera à présenter le jour de l'épreuve.</b></p>
<b>Le 6 et 7 Mai 2024</b>	<p>Une commission de recevabilité se réunira pour étudier les dossiers adressés par les candidats (annexe A, fiches EP1, projet accueil et justificatifs d'expérience).</p> <div style="background-color: #d9e1f2; padding: 5px; text-align: center;"> <p><b>En l'absence de l'annexe A et des pièces justificatives conforme aux exigences de l'épreuve et fourni à la date fixée, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter aux épreuves.</b></p> </div> <p><b>Le candidat en sera averti par mail.</b></p>

**IMPORTANT**

- ✓ L'envoi des documents en courrier recommandé avec accusé réception vous assure du dépôt de votre dossier à La Poste et de la réception par le service des examens professionnels (DEC3). **Il est fortement conseillé de conserver une copie de ces documents (attestation, fiches et annexe).**
- ✓ En cas d'envoi simple, le service des examens professionnels ne pourra pas confirmer la réception des documents. En cas de difficulté, il reviendra aux candidats de justifier l'envoi de ces documents.
- ✓ **Aucun envoi de document par mail ne sera accepté.**
- ✓ **Vous n'aurez pas de résultat final et de diplôme puisque la totalité du CAP n'est pas présentée. Seules les notes des épreuves EP1 et EP3 figureront sur le relevé de notes qui sera déposé dans votre espace Cyclades en juillet 2024.**